



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Social – Santé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19811\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19811)

>

[Affiliation à la sécurité sociale \(assurance maladie\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N31750\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N31750)

>

[Rattachement d'un enfant en qualité d'ayant droit d'un assuré social \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F16620\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F16620)

Fiche pratique

Rattachement d'un enfant en qualité d'ayant droit d'un assuré social

Vérfié le 06 mai 2020 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Avant 16 ans

Entre 16 et 18 ans

Entre 18 et 21 ans

Un enfant de moins de 16 ans peut être rattaché en qualité d'ayant droit (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R13146>)

:

- soit à un parent qui en assure la charge,
- soit aux 2 parents qui en assurent la charge (double rattachement).

La demande de rattachement doit être formulée auprès de l'organisme d'assurance maladie du ou des parents concernés sur le formulaire cerfa n° 14445, lors de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Il faut joindre à la demande de rattachement la copie du livret de famille (ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant). Éventuellement une copie du document attestant que vous êtes tuteur de l'enfant ou que vous l'avez recueilli.



Formulaire

Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents – Assurances maladie et maternité

Cerfa n° 14445*02

Accéder au formulaire (pdf – 50.0 KB) [↗ \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14445.do\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14445.do)

Avant 16 ans, les frais de santé de l'enfant sont remboursés à l'assuré auquel il est rattaché. Il est ayant droit de cet assuré.

En cas de double rattachement, le remboursement des soins est effectué sur le compte du parent qui a présenté sa carte Vitale (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F265>)

Si aucune demande de rattachement n'est formulée, c'est le parent qui effectue la 1ère demande de remboursement de soins qui bénéficie de la prise en charge des frais de santé.

Si l'un des 2 parents cesse d'être assuré social, les remboursements concernant l'enfant sont versées à l'autre parent.

Textes de référence



Services en ligne et formulaires



Et aussi

Remboursement des soins par la Sécurité sociale (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N418>)
Social – Santé

Pour en savoir plus

Site de l'Assurance maladie  (<https://www.ameli.fr/>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Protection universelle maladie (Puma)  (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F16620>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné